

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE EDOUARD ROBERT –GRANDE RUE-BOULEVARD JEAN JAURES –AVENUE DE VERDUN –
GRANDE RUE –BOULEVARD CORNATON/ INTERSECTION RUE SAINT DENIS –
BOULEVARD CORNATON ET BOULEVARD VOLTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie du département en possession de l'entreprise ;

Vu la demande de prolongation formulée le 11 décembre 2023 par l'entreprise SOGETREL –35 boulevard COURCERIN 77185 LOGNES représentée par Monsieur Paul-Jean ROSSINI– 06.85.43.48.96 concernant la pose de chambre de tirage pour la télésurveillance du 23 au 21 rue Edouard Robert – du 54 au 50 Grande Rue-du 22 au 20 boulevard Jean Jaurès – du 27 au 25 avenue De Verdun – Grande Rue – du 31 au 33 boulevard Cornaton/ Intersection rue Saint Denis – du 20 au 22 boulevard Cornaton et du 02 Au 10 Boulevard Voltaire à 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 2 janvier au 1^{er} mars 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 2 janvier au 1^{er} mars 2024, le stationnement sera autorisé sur le trottoir et la circulation sera alternée par hommes trafics ou feux tricolores.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Les réfections de chaussée sur les voies départementales seront faites selon les préconisations du département .

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Paul- Jean ROSSINI, entreprise SOGETREL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 20 DEC. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD